



## Situation des doctorants ayant dépassé les délais réglementaires de soutenance.

Chers collègues,

Suite à la correspondance n° 870 du 06 octobre 2013 de Monsieur le Secrétaire Général (MESRS) relative à la situation des doctorants ayant dépassé les délais réglementaires de soutenance fixés dans le décret exécutif n°98-254 du 17 Août 1998, j'ai l'honneur de vous informer qu'il a été décidé d'accorder aux doctorants retardataires un délai supplémentaire de deux (02) années maximum pour finaliser leurs travaux de recherche et soutenir leur thèse de doctorat. Ce délai entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2013-2014.

Pour sa réinscription, le doctorant doit présenter au service de la post graduation du département:

1. Un rapport détaillé établi par le directeur de thèse précisant le taux d'avancement des travaux de recherche du doctorant.
2. Un échéancier établi sur deux (02) ans (maximum) fixant les étapes à réaliser jusqu'à la soutenance de la thèse.
3. Cet échéancier doit être signé par le promoteur et par le doctorant et constitue un engagement à prendre en considération pour l'évaluation de l'avancement du doctorant dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de facilitation pour finalisation de thèse.
4. Les doctorants ayant un taux d'avancement de la thèse inférieur à 50% et ayant bénéficié de stages ou bourses, doivent fournir les justificatifs du retard accusé, qui seront soumis à l'appréciation des organes scientifiques.

Veillez agréer, chers collègues, en l'expression des mes cordiales salutations

Le chef de département